



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_180 : Acquisition d'une emprise de voirie Ancien Chemin de Toulon

Après avoir entendu le rapport de Philippe PRANGE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1311-13 et L. 2241-1,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment les articles L. 2111-1 et suivants,

Vu, l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu, le plan de cession établi par le cabinet GEXPERTISE,

La parcelle cadastrée section AI n° 1355, d'une superficie totale de 1 200 m², est actuellement affectée à la circulation publique et comprend dans son emprise une partie de l'ancien chemin de Toulon. Elle appartient cependant à un propriétaire privé.

Afin de régulariser la situation foncière de cette voie et de mettre en cohérence la propriété de l'emprise avec son affectation à l'usage du public, la Commune souhaite acquérir la partie de la parcelle correspondant à l'emprise de la voie.

L'emprise concernée représente une superficie d'environ 420 m², qui devra faire l'objet d'une division parcellaire préalable ou concomitante à la cession.

Compte tenu de la situation de cette emprise, située en zone UD, et de sa valeur foncière, le prix d'acquisition a été fixé à 115 € par m², soit un montant total de 48 300 € pour une superficie de 420 m². Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel la consultation du service du Domaine est obligatoire, l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis.

Cette acquisition permettra de régulariser la situation foncière de l'emprise actuellement affectée à la circulation publique et d'en assurer la maîtrise foncière par la Commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'acquisition, au prix de 48 300 €, d'une emprise d'environ 420 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 1355, située Ancien Chemin de Toulon
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition, qu'il soit établi en la forme administrative ou notariée, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- Dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2026 de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENON
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.